

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1095

présenté par

M. Lucas

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En soumettant l'ensemble des personnes inscrites à France Travail à un contrat d'engagement réciproque dont les objectifs ou types d'actions ne sont pas précisés, cet article ouvre la voie à une précarisation des chômeurs qui, tout en les stigmatisant, orientera leur parcours professionnel vers des emplois inadaptés.

En effet, ce dispositif du contrat ouvre la voie à un conditionnement du RSA à des heures d'activité via un référentiel commun défini par la voie réglementaire.

C'est la raison pour laquelle cet amendement pose sa suppression.